MCEN
toujours avec vous

BULLETIN D'AFFILIATION

Au Contrat collectif obligatoire et/ou à un régime surcomplémentaire

☐ **Affiliation d'un salarié** ☐ **Affiliation d'un ayant-droit** ☐ **Souscription Option 1 ou 2**

(Voir page 2)

Etude

Raison sociale : .....

N° SIREN : ..... NIC : ..... ☐ Bureau annexe N° CRPCEN : .....

Adresse : .....

Code postal :..... Commune : ..... Téléphone : .....

Vos coordonnées

☐ M. ☐ Mme Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

N° de sécurité sociale : |_|_ _|_ _|_ _|_ _|_ _ _|_ _ _| |_ _| Profession: .....

Régime d'obligation : ☐ CRPCEN ☐ Autre régime

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone domicile : .....Téléphone portable : .....

Courriel : ..... @ .....

Vérification conformité 12/2023

Date d'effet

Date d'embauche : ..... Date d'effet souhaitée de la garantie obligatoire : .....

Autre situation

☐ Cochez si vous êtes en Congé parental d'éducation à temps plein (Reportez-vous page 2 : Pièces justificatives)

☐ Cochez si vous êtes en longue maladie sans maintien de salaire

Ayants droit rattachés au contrat santé

Joindre impérativement les pièces justificatives réclamées en page 4

Bénéficiaires *	Nom	Prénom	Date de naissance	N° de sécurité sociale	Profession

* Enfant (E), Conjoint (C), Partenaire d'un PACS (PACS), Concubin (CC), …

☐ Je demande mon affiliation au contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit par mon employeur. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la Notice d'information salarié, des Statuts de la MCEN (téléchargeables sur notre site) et du document d'information sur les produits d'assurance (D.I.P.A).

☐ Je consens à ce que les données de santé collectées soient exclusivement utilisées dans le cadre de la gestion de la mutuelle, conformément à son objet.

Cachet de l'étude et signature de son représentant légal,
précédés de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :
Date :

Signature du salarié(e) à assurer,
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :
Date :

MCEN
toujours avec vous

Garanties Collectives 2024

Remboursements exprimés en pourcentage de la base de remboursement en vigueur et incluant le remboursement de votre caisse d'assurance maladie obligatoire	Régime de base MCEN		Régime de base MCEN + Option 1		Régime de base MCEN + Option 2	
	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)
Hospitalisation						
Frais de séjour	100% BR		200% BR		300% BR	
Honoraires médicaux	100% BR	100% BR	220% BR	200% BR	300% BR	200% BR
Honoraires chirurgicaux	250% BR	200% BR	270% BR	200% BR	300% BR	200% BR
Forfait actes lourds	Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale	
Forfait journalier	Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale	
Chambre particulière	54 € / jour		60 € / jour		80 € / jour	
Frais d'accompagnement	35 € / jour		50 € / jour		65 € / jour	
Allocation frais accessoires (téléphone, télévision)	-		120 € /an		150 € /an	
Soins courants						
Consultation généraliste	100% BR	100% BR	120% BR	100% BR	150% BR	120% BR
Consultation spécialiste	250% BR	200% BR	270% BR	200% BR	300% BR	200% BR
Actes techniques médicaux et actes de spécialités	120% BR	100% BR	140% BR	100% BR	170% BR	120% BR
Actes d'imagerie médicale	150% BR	100% BR	170% BR	100% BR	200% BR	150% BR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR		100% BR		100% BR	
Auxiliaires médicaux	100% BR		120% BR		130% BR	
Transport	100% BR		100% BR		100% BR	
Pharmacie						
Médicament à service médical rendu majeur, important ou modéré	100% BR		100% BR		100% BR	
Médicament à service médical rendu faible	15% BR		100% BR		100% BR	
Vaccin Anti-grippe	Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale	
Pharmacie prescrite non remboursée par le RO (homéopathie,...)	15 € / an		35 € / an		55 € / an	
Contraception prescrite non remboursée par le RO	50 € / an		75 € / an		100 € / an	
Sevrage tabagique	50 € / an		75 € / an		100 € / an	
Appareillage / Matériel médical						
Prothèses capillaire et mammaire	100% BR + 400 € / prothèse		150% BR + 400 € / prothèse		200% BR + 400 € / prothèse	
Prothèses orthopédiques	150% BR		200% BR		250% BR	
Gros appareillage	150% BR		200% BR		250% BR	
Petit appareillage	100% BR + 31 € / appareil		100% BR + 60 € / appareil		100% BR + 100 € / appareil	
Aides auditives*						
Equipement "100 % Santé"	Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale	
Equipement hors "100 % Santé"	1 700 € / appareil		1 700 € / appareil		1 700 € / appareil	
Accessoires pour aides auditives : consommables, piles...	100% BR		100% BR		100% BR	
*Le remboursement sera limité à un appareil par oreille et par bénéficiaire, tous les 4 ans, à compter de la date d'achat.						
Optique						
Pour les personnes de 16 ans et plus : la prise en charge de la mutuelle est limitée à 1 équipement par période de 24 mois et elle peut être réduite à 12 mois en cas d'évolution de la vue. Pour les enfants de 6 ans à 15 ans : la prise en charge de la mutuelle est limitée à 1 équipement par période 12 mois et elle peut être sans délai en cas d'évolution de la vue. Pour les enfants de 0 à 5 ans : la prise en charge de la mutuelle est limitée à 1 équipement par période de 6 mois et elle peut être sans délai en cas d'évolution de la vue.						
Equipement "100 % Santé"	Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale	
Equipement hors "100 % Santé" à partir de 16 ans et +						
Monture	100 €		100 €		185 €	
Verres simples	160 € / verre		160 € / verre		160 € / verre	
Verres complexes	200 € / verre		250 € / verre		300 € / verre	
Verres très complexes	250 € / verre		300 € / verre		350 € / verre	
Prestations d'adaptation de l'ordonnance médicale par l'opticien	100% BR		100% BR		100% BR	
Equipement hors "100 % Santé" pour les moins de 16 ans						
Monture	100 €		100 €		150 €	
Verres simples	160 € / verre		160 € / verre		160 € / verre	
Verres complexes et très complexes	160 € / verre		180 € / verre		200 € / verre	
Prestations d'adaptation de l'ordonnance médicale par l'opticien	100% BR		100% BR		100% BR	
Lentilles correctives remboursées par le RO	350 € / an		400 € / an		450 € / an	
Lentilles correctives non remboursées par le RO	170 € / an		200 € / an		230 € / an	
Kératectomie	600 € / œil		650 € / œil		700 € / œil	
Implant oculaire	600 € / œil		650 € / œil		700 € / œil	

Garanties Collectives 2024

Remboursements exprimés en pourcentage de la base de remboursement en vigueur et incluant le remboursement de votre caisse d'assurance maladie obligatoire	Régime de base MCEN		Régime de base MCEN + Option 1		Régime de base MCEN + Option 2	
	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)
Dentaire						
Remboursés par le RO						
Soins et prothèses "100% santé"	Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale		Prise en charge intégrale	
Soins dentaires	100% BR		120% BR		150% BR	
Inlays-onlays	150% BR		170% BR		200% BR	
Prothèses dentaires et Inlays-core sur dents visibles	550% BR		550% BR		550% BR	
Prothèses dentaires et Inlays-core sur dents non visibles	350% BR		400% BR		450% BR	
Orthodontie	450% BR		450% BR		450% BR	
Non remboursés par le RO						
Implantologie	550 € / implant		700 € / implant		850 € / implant	
Parodontologie	200 € / an		220 € / an		250 € / an	
Prothèses dentaires refusées	-		200% BRR		300% BRR	
Orthodontie (traitement hors examens préalable)	-		193,50 € / semestre		387 € / semestre	
Autres garanties						
Cure thermale						
Honoraires	100% BR		100% BR		100% BR	
Transport et d'hébergement remboursés par le RO	100% BR		100% BR		100% BR	
Voyage et hébergement non remboursés par le RO	50€ / an		150€ / an		250€ / an	
Médécine douce : Ostéopathie, Chiropractie, étiopathie, sophrologie, ergothérapie, acupuncture, psychomotricité, diététicien, pédicurie, psychotérapie, psychologue	50€ / séance limité à 3 séances par an		60€ / séance limité à 3 séances par an		70€ / séance limité à 3 séances par an	
Séances d'accompagnement psychologique remboursées par RO "MonPsy"	100% BR limité à 8 séances / an		100% BR limité à 8 séances / an		100% BR limité à 8 séances / an	
Prévention et dépistage : ensemble des actes de prévention remboursés par la RO (L 871-1 du code de la Sécurité sociale)	100% BR		100% BR		100% BR	
Prise en charge du Sport sur ordonnance pour les personnes atteintes d'une Affection de longue durée (ALD).	150€ / an		200€ / an		250€ / an	
Frais d'obsèques sur présentation de factures	1 525 €		1 525 €		1 525 €	
Assistance à domicile - aide à domicile, aide-ménagère…	Voir notice IMA		Voir notice IMA		Voir notice IMA	

LEXIQUE :
BR : Base de remboursement du Régime Obligatoire. En secteur non conventionné, l'institution applique le tarif d'autorité de cet organisme
BRR : Base de remboursement reconstituée du Régime Obligatoire
RO : Régime obligatoire
OPTAM : Option Pratique Tarifaire maîtrisée & OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie-Obstétrique
L'OPTAM est un contrat conclu entre les médecins et l'Assurance Maladie. Son but est de maîtriser les dépassements d'honoraires en les encadrant.
Pour savoir si le médecin adhère à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, rendez-vous sur http://annuairesante.ameli.fr/
Médicament à service médical rendu faible : Vignette orange
Dents visibles : Incisives, canines et prémolaires
Dents non visibles : molaires et dents de sagesses
Hors parcous de soins : Si le Régime Obligatoire minore son remboursement car vous n'avez pas respecté le parcours de soins, cette minoration ne sera pas prise en charge par la MCEN

Médecine douce : Concerne des pratiques thérapeutiques non remboursées par le Régime Obligatoire. Les actes doivent être pratiqués par un professionnel de santé diplômé d'état ou ayant obtenu un diplôme délivré par des établissements agrées, dans sa spécialité ou ayant enregistré son diplome dans les répertoires nationaux RPPS ou ADELI.

ALD : La liste de ces ALD représente un groupe de maladies qui nécessitent un traitement particulier et un suivi prolongé (article L. 322-3 du Code de la Sécurité Sociale).
Garantie frais obsèques : c'est une garantie non viagère et sans option de rachat.
IMA : Garantie assurée par Inter Mutuelles Assistance dans le cadre d'un contrat collectif souscrit par la MCEN pour le compte de ses adhérents
Les verres simples, complexes et très complexes sont tels que définis dans le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.

BULLETIN D'ADHESION
SURCOMPLEMENTAIRE – OPTION 1 ou 2

Vos coordonnées

☐ M. ☐ Mme Nom : ..... Prénom : .....

N° de sécurité sociale : I_I_ _I_ _I_ _I_ _I_ _ _I_ _ _I I_ _I

Choisissez votre option

Cotisations mensuelles *à la charge du salarié*	**2024**	
	Option 1	**Option 2**
Adhérent	6,18€ / mois	15,84€ / mois
Ayant(s)-droit obligatoire(s)	+ 2,32€ / mois	+ 5,80€ / mois
Conjoint non à charge	+ 6,95€ / mois	+ 17,78€ / mois
Enfant(s) non à charge	+ 2,32€ / mois	+ 5,80€ / mois

Je demande mon adhésion au règlement mutualiste individuel surcomplémentaire, pour l'option cochée ci-dessous :

Option 1 ☐ Option 2 ☐

L'option choisie s'appliquera obligatoirement **à tous mes ayants droit.**

Signature du salarié(e),
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :
Date :

Date d'effet

La garantie prend effet, au plus tard, au premier jour du mois suivant la réception du présent bulletin d'adhésion, pour une durée initiale se terminant le 31 décembre de l'année en cours. Elle se poursuit ensuite annuellement par tacite reconduction chaque 1er janvier, pour une durée de 1 an, sauf résiliation selon les modalités prévues au règlement mutualiste individuel Surcomplémentaire.

Le paiement de votre cotisation

✎ Remplissez le mandat de prélèvement (SEPA) ci-dessous et joignez un RIB

La cotisation correspondant aux garanties surcomplémentaires est entièrement à votre charge et prélevée tous les mois sur votre compte bancaire.

Mandat de prélèvement SEPA

Par la signature de ce formulaire, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à régler directement le montant des factures émise par la **Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire** pour le règlement de ma cotisation. En cas de litige sur un règlement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Si un prélèvement revient impayé, les frais bancaires supportés par la MCEN pour la réalisation du paiement seront à ma charge avec un montant minimum de 2,50 €.

PARTIE RESERVÉE À LA MCEN

RUM :

Identifiant créancier SEPA **FR24ZZZ452859**

Débiteur

Nom et adresse du titulaire du compte à débiter

Créancier

Mutuelle des Clercs et Employés de Notaire
22, rue de l'Arcade
75397 PARIS Cedex 08

IBAN ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐

BIC ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Afin de respecter le délai de 14 jours francs entre l'envoi de la notification et le prélèvement sur votre compte, il est possible que celui du mois en cours ne puisse avoir lieu. Dans ce cas, il sera cumulé avec la mensualité suivante.

MCEN
toujours avec vous

Sur-complémentaire 2024

Exprimés en pourcentage de la base de remboursement en vigueur en complément de la participation votre caisse d'assurance maladie obligatoire et du régime de base MCEN	Option 1 "Responsable"		Option 2 "Non Responsable"	
	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)	Adhérent OPTAM (CO) (honoraires maîtrisés)	Non adhérent OPTAM (CO) (honoraires libres)
Hospitalisation				
Frais de séjour	+100% BR		+200% BR	
Honoraires médicaux	+120% BR	+100% BR	+200% BR	+100% BR
Honoraires chirurgicaux	+20% BR	-	+50% BR	-
Chambre particulière	+6 € / jour		+26 € / jour	
Frais d'accompagnement	+15 € / jour		+30 € / jour	
Allocation frais accessoires (téléphone, télévision)	+120 € /an		+150 € /an	
Soins courants				
Consultation généraliste	+20% BR	-	+50% BR	+20% BR
Consultation spécialiste	+20% BR	-	+50% BR	-
Actes techniques médicaux et actes de spécialités	+20% BR	-	+50% BR	+20% BR
Actes d'imagerie médicale	+20% BR	-	+50% BR	+50% BR
Auxiliaires médicaux	+20% BR		+30% BR	
Pharmacie				
Médicament à service médical rendu faible (vignette orange)	+85% BR		+85% BR	
Médicaments non remboursées (y compris l'homéopathie)	+20 € / an		+40 € / an	
Contraception non remboursée	+25 € / an		+50€ / an	
Sevrage tabagique	+25 € / an		+50€ / an	
Appareillage / Matériel médical				
Prothèses capillaire et mammaire	+50% BR		+100% BR	
Orthopédie – Podologie	+50% BR		+100% BR	
Gros appareillage	+50% BR		+100% BR	
Petit appareillage	+29 € / appareil		+69 € / appareil	
Optique				
Les compléments forfaitaires pour les montures et les verres ne s'appliquent que s'il y a une prise en charge par le régime de base MCEN				
Equipement hors "100 % Santé" à partir de 16 ans et +				
Monture	-		+85€	
Verres complexes et très complexes	+50€ / verre		+100€ / verre	
Equipement hors "100 % Santé" pour les moins de 16 ans				
Monture	-		+50€	
Verres complexes et très complexes	+20€ / verre		+40€ / verre	
Lentilles correctives remboursées par le RO	+50€ / an		+100€ / an	
Lentilles correctives non remboursées par le RO (y compris les lentilles	+30€ / an		+60€ / an	
Kératectomie	+50€ / œil		+100€ / œil	
Implant oculaire	+50€ / œil		+100€ / œil	
Dentaire				
Remboursés par le RO hors "100% santé"				
Soins dentaires	+20% BR		+50% BR	
Inlays-onlays	+20% BR		+50% BR	
Prothèses dentaires et Inlays-core sur dents non visibles	+50% BR		+100% BR	
Non remboursés par le RO				
Implantologie	+150€ / implant		+300€ / implant	
Parodontologie	+20€ / an		+50€ / an	
Prothèses dentaires refusées	200% BRR		300% BRR	
Orthodontie (traitement hors examens préalable)	193,50 € / semestre		387 € / semestre	
Autres garanties				
Cure thermale : Voyage et hébergement non remboursés par le RO	+100€ / cure		+200€ / cure	
Médecine douce : Ostéopathie, Chiropractie, étiopathie, sophrologie, ergothérapie, acupuncture, psychomotricité, diététicien, pédicurie, psychotérapie, psychologue	+10€ / séance limité à 3 séances par an		+20€ / séance limité à 3 séances par an	
Prise en charge du Sport sur ordonnance pour les personnes atteintes d'une Affection de longue durée (ALD)*.	+50€ / an		+100€ / an	

LEXIQUE :

BR : Base de remboursement du Régime Obligatoire. En secteur non conventionné, l'institution applique le tarif d'autorité de cet organisme
BRR : Base de remboursement reconstituée du Régime Obligatoire
RO : Régime obligatoire
OPTAM : Option Pratique Tarifaire maîtrisée & OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie-Obstétrique
Pour savoir si le médecin adhère à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, rendez-vous sur http://annuairesante.ameli.fr/
Médicament à service médical rendu faible : Vignette orange
Dents visibles : Incisives, canines et prémolaires
Dents non visibles : molaires et dents de sagesses
Hors parcous de soins : Si le Régime Obligatoire minore son remboursement car vous n'avez pas respecté le parcours de soins, cette minoration ne sera pas prise en charge par la MCEN
Médecine douce : Concerne des pratiques thérapeutiques non remboursées par le Régime Obligatoire. Les actes doivent être pratiqués par un professionnel de santé diplômé d'état ou ayant obtenu un diplôme délivré par des établissements agrées, dans sa spécialité ou ayant enregistré son diplome dans les répertoires nationaux RPPS ou ADELI.
ALD : La liste de ces ALD représente un groupe de 30 maladies qui nécessitent un traitement particulier et un suivi prolongé (article L. 322-3 du Code de la Sécurité Sociale).
Les verres simples, complexes et très complexes sont tels que définis dans le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.

CE QU'IL FAUT FAIRE & SAVOIR ...

Augmenter vos remboursements : Option 1 ou Option 2

Vous pouvez choisir l'une de nos options en sus de votre contrat de Base en consultant les garanties et le règlement mutualiste surcomplémentaire sur notre site : https://www.mcen.fr rubrique Salariés / Augmenter-mes-remboursements.

Si vous vous affiliez au contrat de Base et au contrat surcomplémentaire en même temps, vous devez remettre le bulletin et les pièces à votre responsable des ressources humaines.

Les contrats

Le contrat de Base est un contrat santé obligatoire souscrit par votre employeur. La réglementation en vigueur impose la prise en charge minimum de 50 % du financement de la cotisation par votre employeur. La cotisation obligatoire – Garantie de Base Frais de Santé est prélevée tous les mois sur votre bulletin de salaire.

Les contrats Option 1 et 2 sont des contrats surcomplémentaires individuels. L'option choisie s'applique obligatoirement à tous vos ayants droit inscrits au contrat de Base. Les cotisations afférentes sont prélevées directement sur votre compte bancaire.

L'inscription

L'employeur peut réaliser l'inscription à partir du présent bulletin papier ou depuis son **espace privé Entreprise**. Il lui suffit d'aller sur notre site : https://www.mcen.fr Espace privé (bouton en haut à droit) puis une fois connecté aller dans la rubrique Mes salariés / Inscrire un salarié (bouton en bas de page).

De même pour les options 1 ou 2, vous pouvez nous transmettre directement le présent bulletin complété et votre RIB sans passer par votre entreprise. Vous avez également la possibilité de souscrire en ligne sur notre site : https://www.mcen.fr rubrique Salariés / Augmenter-mes-remboursements / Comment souscrire ? / Je souscris.

Une fois votre inscription validée par nos services, vous recevrez votre carte de tiers payant et nous vous ferons parvenir des codes vous permettant de vous connecter à votre **espace personnel**.

Les pièces à joindre

Dans tous les cas

- copie de l'attestation de droits pour chaque bénéficiaire du contrat (document disponible sur votre espace www.ameli.fr),
- copie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'adhérent et de chaque bénéficiaire majeur,
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Pour vos ayants droit affiliés au contrat

- concubin : attestation sur l'honneur de vie maritale du salarié ;
- pacsé : copie du contrat ou de l'attestation de PACS ;
- enfant scolarisé de moins de 28 ans : certificat de scolarité, d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- enfant de moins de 28 ans, à la recherche d'un premier emploi en sortie d'étude : attestation Pôle emploi ;
- enfant reconnu handicapé avant l'âge de 28 ans : copie du justificatif de versement d'allocation ;
- personnes à charge fiscale : déclaration d'impôt disponible sur www.impôts.gouv.fr.

Pour les congés parentaux d'éducation à temps plein

En cas de suspension du contrat de travail pour congé parental d'éducation à temps plein, la MCEN prend en charge, pendant 12 mois, la part employeur "Cotisation Régime de base".

Télétransmission « Noémie »

La MCEN met en place pour tout nouvel affilié le système de télétransmission directe des décomptes de Sécurité sociale. Si vous renoncez à ce système, vous devrez envoyer à la MCEN les décomptes pour bénéficier des prestations complémentaires. Pour refuser vous devez le notifier par écrit ci-dessous en inscrivant la mention suivante : « Je refuse que mes décomptes soient directement transmis par mon régime d'obligation » et de signer ci-après : .....

.....